



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Le Préfet*

Toulouse, le 5 janvier 2026

Monsieur le Président,

Depuis plusieurs semaines, la profession agricole exprime ses préoccupations tant à l'échelle nationale que locale. S'agissant plus spécifiquement de la situation en Haute-Garonne, une intersyndicale (FDSEA, Jeunes agriculteurs, Coordination rurale, Confédération paysanne) d'une part, et l'association des Ultras de l'A64 d'autre part, ont appelé l'attention des pouvoirs publics sur plusieurs problématiques, dont certaines sont communes.

Ainsi, à ce stade du calendrier et après avoir examiné de près les différents sujets soulevés, je suis en mesure de vous confirmer les mesures déjà engagées ainsi que les perspectives qui se mettent progressivement en place au bénéfice des professionnels agricoles.

Concernant les trois grands dossiers internationaux que sont le projet d'accord avec le MERCOSUR, la réforme de la politique agricole commune (PAC) et la mise en place du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), les organisations syndicales sont en dialogue avec le Gouvernement. Ces dossiers font l'objet d'approfondissements au niveau national. De plus, et sans attendre l'issue de ces rencontres, le Premier ministre a d'ores et déjà effectué d'importantes annonces sous la forme d'une lettre ouverte dont vous trouverez ci-joint copie.

S'agissant des sujets présentant un intérêt commun à l'échelle régionale, et plus particulièrement pour le département de la Haute-Garonne, je suis en mesure de vous apporter des réponses précises, dont vous trouverez ci-après la synthèse.

**1<sup>o</sup>) s'agissant de la filière de l'élevage, et plus spécifiquement de la dermatose nodulaire contagieuse (DNC) bovine**, la demande d'expertise de la faisabilité d'un abattage sélectif a fait l'objet d'une saisine ministérielle du centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), dès le lendemain de la dernière réunion de la cellule de dialogue scientifique tenue le 22 décembre en préfecture. Le travail d'expertise scientifique est désormais engagé et vise à définir les conditions d'évolution possibles du dispositif dans les zones ayant atteint une immunité vaccinale

élevée. Cette expertise nécessite toutefois un temps incompressible de plusieurs semaines de travail scientifique.

En parallèle, l'accélération de la vaccination, réaffirmée par le Premier ministre le 16 décembre, enregistre des résultats extrêmement positifs. Dans les départements de l'Ariège, des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, la totalité du cheptel bovin est désormais vaccinée. En Haute-Garonne, *la totalité du cheptel aura été vaccinée à la fin de cette semaine*. S'il convient d'attendre la fin de la période d'incubation, d'une durée maximale de 28 jours, et hors situations particulières, il est acquis que le département de la Haute-Garonne est en voie de sortir de cette épidémie, ce qui correspond aux attentes légitimes des professionnels, soldant par là même le débat sur ce difficile sujet.

Enfin, s'agissant des règles de l'Union européenne applicables à l'exportation des bovins en zone de vaccination vers un autre État membre, qu'il s'agisse des animaux adultes ou de veaux, elles se présentent comme suit : l'autorisation de l'État membre de destination et de transit ; l'examen clinique des bovins par un vétérinaire ; la détention du bovin depuis au moins 28 jours au sein de l'élevage d'origine ; la vaccination depuis au moins 60 jours des bovins de l'envoi et depuis au moins 28 jours pour l'unité épidémiologique ou veaux nés de mères valablement vaccinées ; l'absence de foyer depuis au moins trois mois dans les 20 km autour de l'établissement d'origine ; la vaccination depuis au moins 60 jours dans les 50km autour de l'établissement d'origine de tous les bovins détenus dans la zone de vaccination ; et la délivrance d'un certificat sanitaire.

A ce jour, seuls l'Italie et la Suisse ont autorisé le mouvement de bovins issus d'une zone de vaccination II, c'est-à-dire une zone précédemment classée en réglementée, en incluant des conditions additionnelles, disponibles sur le site du ministère de l'Agriculture. La France mène des discussions soutenues avec ses partenaires européens afin, à court terme, d'obtenir de nouvelles autorisations d'export des bovins en zone de vaccination vers d'autres États membres, et à moyen terme, le reclassement de la zone de vaccination en zone indemne.

**2°) concernant les mesures d'accompagnement des éleveurs non foyers**, la réunion tenue le 23 décembre a permis de présenter l'ensemble des mesures de droit commun, c'est-à-dire les leviers d'actions mobilisables par les exploitants agricoles auprès des banques et de la MSA (notamment les mécanismes de report de charges et d'échéances, de facilitation d'accès au crédit et aux avances, ainsi que les mesures d'accompagnement social et personnalisé mises en place).

Par ailleurs, cette réunion a été l'occasion de présenter *le fonds d'urgence déployé par le Gouvernement pour compenser* les pertes économiques subies par la profession agricole du fait de l'épidémie. Les critères d'éligibilité et les modalités d'activation de ce fonds, doté d'un montant de quatre millions d'euros pour la région Occitanie, dont un peu plus de six cent mille euros pour le département de la Haute-Garonne, ont fait l'objet d'une concertation avec les représentants de la profession agricole et il a été tenu compte de l'ensemble des suggestions qui ont été exprimées. Le dépôt des demandes pour bénéficier de ce fonds est désormais ouvert et devra être effectué *avant le 31 janvier* prochain.

Il est à distinguer naturellement du dispositif d'indemnisation des bêtes abattues et du déficit momentané de production pour les élevages foyers, concernés par un dépeuplement.

À cet égard, je porte une attention particulière à la situation des deux éleveurs de la Haute-Garonne dont les exploitations ont été directement touchées par la DNC et au sein desquelles l'abattage sanitaire des animaux a dû être mis en œuvre.

Je mesure l'épreuve humaine, professionnelle et économique que représente une telle situation, et tiens à leur adresser tout mon soutien, qui s'inscrira dans la durée, c'est-à-dire jusqu'à ce que ces exploitations retrouvent une stabilité professionnelle durable, tant en termes d'indemnisation que de reconstitution progressive de leurs effectifs.

Dans ce cadre, l'État demeure pleinement mobilisé à leurs côtés, à la fois pour comprendre les circonstances de survenue de la maladie sur ces exploitations, par la mise en œuvre d'une enquête épidémiologique approfondie confiée à la Brigade nationale d'enquête vétérinaire et phytosanitaire (BNEVP), et pour assurer un accompagnement individualisé dans la durée.

Au-delà de l'indemnisation des bêtes abattues, l'accompagnement s'inscrira notamment dans le cadre de la cellule REAGIR, associant les services de l'État, les établissements bancaires, la MSA et les partenaires professionnels concernés, afin de sécuriser la situation économique des exploitations et de faciliter, le cas échéant, la reconstitution du cheptel, en lien avec les filières et organismes spécialisés, notamment pour l'accès à des animaux à forte valeur génétique.

**3°) concernant les mesures conjoncturelles d'accompagnement des céréaliers et des viticulteurs, un fonds d'urgence** dédié sera créé cette année, comme annoncé par le président de la République lors de sa visite officielle à Toulouse le 12 novembre dernier. Ce fonds sera porté par le projet de loi de finances pour 2026, impliquant un lancement opérationnel *a priori* au cours du premier trimestre 2026. En outre, pour les grandes cultures, je serai particulièrement attentif aux propositions structurelles en cours d'élaboration par la commission d'orientation *ad hoc* de la chambre régionale d'agriculture.

**4°) s'agissant de la directive « nitrate »**, il s'agit d'une obligation européenne, impliquant une révision tous les quatre ans. En Haute-Garonne, le processus de concertation avec la profession agricole s'achèvera à la mi-janvier et sera suivi par une phase de consultation plus large qui s'étendra jusqu'à l'été 2026. Dans le cadre de cette première phase de concertation, j'ai pu accuser réception de votre courrier du 19 décembre. Vos différentes propositions ont été examinées sur le plan technique par nos services respectifs. À l'occasion de notre prochaine rencontre, je vous exposerai en détail celles qui pourront faire l'objet d'une réponse favorable.

**5°) en ce qui concerne la prédation par la faune sauvage**, vous avez bien voulu m'inviter à une visite de terrain le 14 novembre dans le sud du département avec des éleveurs transhumants. Ces derniers ont évoqué les difficultés que représente pour eux la prédation par l'ours, et ont demandé l'évolution d'un certain nombre de règles relatives à la cohabitation entre élevage et présence des prédateurs. Le 24 décembre, j'ai saisi la ministre de l'Agriculture et la ministre de la Transition écologique de ces demandes

relatives : aux barèmes d'indemnisation des pertes indirectes subies par les troupeaux, aux délais d'instruction liés aux contrôles, à la facilitation des dispositifs d'effarouchement et au plafonnement des aides au gardiennage notamment. Je ne manquerai pas de vous informer des réponses que j'aurai pu obtenir sur ces différents sujets.

Enfin, à la suite de ma proposition, le Gouvernement a récemment acté la mise en place, dès 2026, d'un nouveau dispositif d'accompagnement financier des moyens de protection dans les zones de forte prédatation par l'ours. Par arrêté ministériel du 18 décembre 2025, le dispositif du « cercle 0 ours » a été instauré et sera décliné dans les prochains jours par un arrêté préfectoral qui précisera les zones concernées. Ce dispositif permettra d'assurer un financement perenner inédit pour les groupements pastoraux du cercle 0 (prise en charge des bergers à 100 % dès le premier berger).

**6°) concernant la viticulture**, le Gouvernement a annoncé le 24 novembre dernier un plan national de sortie de crise et a demandé la mobilisation de la réserve de crise européenne en faveur des viticulteurs français, en complément de la solidarité nationale. Ce plan comprend les mesures suivantes :

- Une nouvelle enveloppe de 130 millions d'euros pour l'arrachage définitif des vignes, demandé par la profession ;
- La prorogation en 2026 des prêts structurels garantis à 70 % par Bpifrance, déjà allongés à 12 ans. Ils feront l'objet d'une révision de leurs critères pour mieux refléter les spécificités économiques de la viticulture et seront élargis aux coopératives. Les viticulteurs auront ainsi toute leur part dans le dispositif exceptionnel de soutien aux trésoreries, dont le principe a été annoncé à Toulouse le 12 novembre dernier en présence du chef de l'Etat ;
- Un allégement de charges, par la MSA, à hauteur de 10 millions d'euros en 2026. La viticulture ayant bénéficié d'un premier volet d'allégement des charges sociales de 5 millions d'euros, débloqué pour la prise en charge des cotisations sociales dès le mois de novembre, soit un tiers de l'enveloppe nationale prévue pour l'ensemble du secteur agricole au second semestre 2025.

En complément de l'importante mobilisation du budget national pour soutenir la filière viticole française, la ministre de l'Agriculture a demandé au Commissaire européen à l'agriculture et à l'alimentation, de mobiliser la réserve de crise européenne, notamment pour financer la distillation de crise des surstocks non marchands, prioritairement en caves coopératives.

Un suivi de la mise en œuvre de ces mesures sera assuré par le conseil de bassin viticole Sud-Ouest que je préside.

**7°) s'agissant des enjeux liés à l'eau**, il s'agit – comme vous le savez – d'un sujet en soi. La chambre régionale d'agriculture m'a adressé courant 2024 une liste de projets pour lesquels elle souhaitait un suivi particulier, et parmi lesquels 38 se situaient en Haute-Garonne. Les services de la DDT travaillent en étroite collaboration avec les vôtres pour l'émergence de ces projets au travers d'un groupe technique *ad hoc*. Leur expertise conjointe a pu faire ressortir que sur les 38 projets listés, 16 étaient effectivement portés par des porteurs de projet identifiés. À ce jour, 7 ont été validés et ont été finalisés. Un

nouveau projet a été autorisé en septembre dernier, pouvant bénéficier du soutien financier du ministère de l'Agriculture. 5 autres sont en phase de pré-instruction, les 3 derniers n'ayant pas à ce stade fait l'objet de dépôt de dossier. Les services de l'État sont donc mobilisés pour accompagner les porteurs de projet, lorsqu'ils sont identifiés, pour faciliter leurs démarches et obtenir des financements. J'attire ainsi votre attention sur le fait que de nombreux dossiers connaissent des difficultés d'avancement, faute d'une maîtrise d'ouvrage suffisamment structurée, qu'elle relève d'initiatives privées (exploitants agricoles) ou publiques (intercommunalités et départements). Dans ce dernier cas, j'ai adressé un courrier aux présidents des treize conseils départementaux, leur présentant les nouvelles possibilités ouvertes par la loi visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur adoptée le 8 juillet dernier, et leur permettant d'agir sur les maîtrises d'ouvrage, étant rappelé que l'État n'est en rien responsable de celles-ci.

De plus, comme l'a annoncé le Premier ministre et au-delà des financements de l'agence de l'eau, le fonds hydraulique porté par le ministère de l'Agriculture sera triplé en 2026, facilitant ainsi l'aboutissement des projets, spécialement en Occitanie (dès lors qu'ils sont portés par un maître d'ouvrage et qu'ils répondent au cadre réglementaire).

\* \* \*

Par-delà ces différentes mesures sectorielles, dans le cadre du dispositif « Occitanie, territoire d'expérimentation », je rappelle à votre attention la méthode que j'ai arrêtée, à savoir trois types de contributions aux travaux préparatoires à cette expérimentation émanant de : (i) l'État, via les treize préfets de département, les directions départementales et régionales ; (ii) la chambre d'agriculture régionale, qui saisira les chambres départementales ; (iii) les organisations syndicales régionales, chargé à elles de s'articuler avec leurs représentations départementales.

J'adresserai un courrier d'ici la fin de la semaine aux acteurs locaux précités, pour que dans ce cadre, vous puissiez formuler des propositions en tous domaines concernant l'activité agricole.

L'objectif consistera à recenser les besoins et mesures demandées par les professionnels dans les domaines de l'agriculture, de l'environnement et de l'urbanisme. J'insiste sur l'importance de me transmettre vos contributions dans les meilleurs délais. En effet, ces propositions seront expertisées au premier quadrimestre 2026, avant d'être formalisées sous la forme d'une proposition de plan d'actions à l'attention du Gouvernement.

Ainsi, au-delà de la gestion des urgences auxquelles nous faisons collectivement face, un travail de fond demeure indispensable pour répondre aux défis structurants de notre territoire.

Pour ce qui concerne l'échelon départemental, sur l'ensemble de ces sujets, nous continuerons d'échanger et de travailler, par le canal de votre chambre consulaire et des réunions menées périodiquement avec les acteurs départementaux de la profession.

Tels sont les éléments d'information et de réflexion que je souhaitais porter à votre connaissance, en vous adressant, ainsi qu'à votre bureau, mes vœux les plus chaleureux pour cette nouvelle année. Je me réjouis de poursuivre avec vous, vos élus et vos équipes, dans le climat de confiance qui caractérise nos échanges, ces travaux techniques au service de l'agriculture départementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

*Le 22/01/2013*



Pierre-André DURAND

**Monsieur Christian DÉQUÉ**  
**Président de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne,**  
**32 rue de Lisieux**  
**CS 90105**  
**31026 Toulouse Cedex 3**